

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 10-02 du 1 octobre 2020

APPEL À AGIR 2020 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – AXE 3 : ENGAGEMENT CITOYEN - ACCOMPAGNER LA PRISE DE RESPONSABILITÉ BÉNÉVOLE DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS AU SEIN D'UNE ASSOCIATION – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019 par laquelle la commission permanente est chargée de prendre les dispositions élargissant en termes de conditions et de modalités le périmètre de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis »,

Vu la délibération n° 2020-I du 30 janvier 2020 approuvant le règlement général et les règlements thématiques de l'Appel à Agir « IN Seine-Saint-Denis » 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, pour un montant total de 10 000 euros, trois subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre d'actions retenues dans le cadre de l'Appel à Agir in Seine-Saint-Denis, « Engagement citoyen » / « Accompagner la prise de responsabilité bénévole de jeunes de moins de 30 ans au sein d'une association », réparties de la manière suivante :

- La Fabrique de l'Espoir 3 500 euros



- La fédération des Maisons des Lycéens 3 500 euros
- La troupe de danse ORO 3 000 euros

- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'appel à agir IN Seine-Saint-Denis du Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Abstention(s) de :

M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.